

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 6 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 30/05/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 14
REPRESENTÉS : 4
ABSENTS : 1
VOTANTS : 18

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

EXCUSÉS : M. Philippe JACQMIN (*pouvoir à Mme Odile BOURDEAU*), M. Christian LE CALOCH (*pouvoir à M. Dominique GAIGÉARD*), M. Régis VICET (*pouvoir à M. Gilles COUROUSSE*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme Karen SALMON*)

ABSENTS : Mme DELORME Julie

SECRETARIE DE SÉANCE : M. Dominique POUPARD

ARRIVÉE TARDIVE : M. Dominique GAIGÉARD est arrivé à vingt heures trente-huit minutes et a pris part aux délibérations à partir du point E.2. de l'ordre du jour

2024_025 – Acquisition de parcelles de terrains pour la desserte de l'OAP du secteur du Moulin de la Roche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune d'acquérir deux parcelles de terrain, à savoir :

- La parcelle cadastrée B1457, d'une superficie de 57 m²,
- Une partie de la parcelle cadastrée B1458, d'une superficie d'environ 53 m² pour atteindre une surface totale de 110 m² environ.

Ces parcelles, appartenant à Monsieur et Madame MAYAS, sont nécessaires pour assurer la desserte de l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur du Moulin de la Roche, telle qu'identifiée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.

L'acquisition de ces parcelles représente une surface totale d'environ 110 m² au prix de 15 €/m² €.

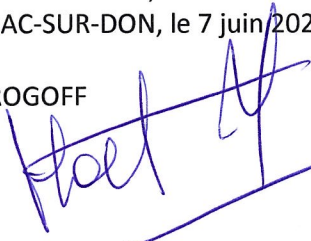
Il est proposé que les frais de bornage et de notaire soient à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :


- **D'approuver l'acquisition** auprès de Monsieur et Madame MAYAS des parcelles cadastrées B1457 (57 m²) et d'une partie de la parcelle B1458 (environ 53 m²), soit une superficie totale de 110 m² environ, au prix de 15 €/m².
- **De prendre en charge les frais de bornage et de notaire** relatifs à cette acquisition.
- **De mandater Monsieur le Maire** pour signer tout acte et document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et pour effectuer toutes les démarches administratives et juridiques afférentes.
- **De charger Monsieur le Maire** de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 7 juin 2024
Le Maire,
Hervé de TROGGOFF



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **07 JUIN 2024**
- la transmission au contrôle de légalité le **07 JUIN 2024**